

**L'hon. M. Monteith:** Je me le demande.

**L'hon. M. Gordon:** ... que j'ai déjà invité tous ceux qui le désireraient et, pour ainsi dire, tous ceux qui travaillent dans le domaine de l'impôt sur le revenu, à nous proposer des façons d'atteindre les objectifs que le gouvernement s'est assignés dans divers domaines, au moyen de formules simples, qui ne seraient pas criblées d'échappatoires. Je ne me souviens pas que Stuart Thom, l'ami de mon honorable ami, m'ait jamais présenté de propositions constructives. Depuis que j'ai lancé cette invitation, j'ai reçu plusieurs conseils de la part de nombreux avocats et comptables qui se spécialisent dans le domaine de l'impôt et leurs idées ont été intégrées dans certaines des modifications que renferme le présent bill.

**L'hon. M. Monteith:** J'imagine que le ministre veut dire «certaines» de leurs idées.

**L'hon. M. Gordon:** Je veux parler de leurs propositions constructives. Ceux qui ont simplement dit: «Ne faites rien» ou «Ne faites rien de ce que vous vous proposiez de faire», je ne les ai pas pris trop au sérieux, car j'espère que les Canadiens acquerront graduellement une part plus large des valeurs et avoirs de notre pays; et le gouvernement a pour but d'y veiller. Je crois que maintenant certains députés peuvent s'en rendre compte. A notre avis, ce sera une bonne chose. Nous ne croyons pas que cela puisse se réaliser sans provoquer certaines controverses, nous ne croyons pas que ce sera facile, mais je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous n'abandonnerons pas cet objectif.

**L'hon. M. Monteith:** Peu importent les conséquences à l'égard des capitaux étrangers?

**L'hon. M. Gordon:** Monsieur l'Orateur, il me semble entendre des vagues sons émanant de mon ami l'honorable député de Perth (M. Monteith).

**L'hon. M. Monteith:** J'avoue que je ne me suis pas levé pour faire ma déclaration.

**L'hon. M. Gordon:** Cependant, monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait des conséquences fâcheuses. J'ignore s'il est contraire au Règlement que je fasse allusion à une question qui m'a été posée au sujet des allocations familiales. Je pense qu'un honorable député a demandé quand cette mesure législative serait mise en vigueur. Je puis assurer à mon honorable ami—bien que cette question ne figure pas dans ce bill et qu'on ne puisse peut-être pas en traiter maintenant—que le gouvernement a l'intention de procéder à l'examen de cette mesure aussitôt

que possible. Je pense que si l'honorable représentant et les autres honorables députés veulent patienter jusqu'à demain, le premier ministre (M. Pearson) aura peut-être quelque chose à annoncer à ce sujet. C'est, je pense, tout ce que j'ai besoin de dire à ce stade, monsieur l'Orateur. Lorsque nous nous formerons en comité, d'autres députés voudront peut-être poser des questions; j'y répondrai alors de mon mieux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Frais judiciaires.*

**L'hon. M. Lamberg:** Monsieur le président, l'article 1 tend à classer comme revenu les frais juridiques pouvant être accordés à un contribuable par un tribunal d'appel à l'égard d'une cotisation d'impôt. On doit rattacher cet article au paragraphe 5 de l'article 3 qui figure à la page 4. Cet après-midi, j'ai éprouvé certaines difficultés au sujet du libellé de l'amendement proposé dans l'alinéa *w*), à la 13<sup>e</sup> ligne, et je désire remercier le secrétaire parlementaire de l'aide qu'il m'a accordée à ce sujet. En fait, l'article 11 (1) de la loi de l'impôt sur le revenu contenait, avant cette année, un alinéa *w*.

Toutefois, comme je le disais cet après-midi, pourquoi n'a-t-on pas indiqué de façon très nette le montant des frais ou dépenses que pouvait encourir un contribuable pour «l'ouverture ou la poursuite d'une opposition à une cotisation d'impôt», en vertu de l'alinéa *w*) qui figure à la page 4. J'ai soulevé cet après-midi plusieurs questions et je n'ai pas l'intention de me répéter, mais je pense que nous devons comprendre que du point de vue administratif, il doit y avoir quelque critère suivant lequel le ministre du Revenu national sera en mesure de juger si les honoraires sont raisonnables. J'espère que ce ne sera pas un autre secteur de la loi de l'impôt sur le revenu où indirectement le ministre du Revenu national usera de pouvoirs discrétionnaires.

Après tout, nous savons que les montants des cotisations varient et, bien entendu, les honoraires sont en rapport avec l'importance des problèmes qu'on soumet aux autorités dont relève l'imposition. Il est des questions à considérer, par exemple, les trajets qu'il faut parcourir, le nombre de fois qu'il faut se présenter, le calibre de l'avocat ou de la maison de comptabilité dont on retient les services, ou encore du conseiller spécial en matière de taxation. Toutes ces questions doivent être prises en considération. Après tout, monsieur le président, les gens d'affaires du pays et tous les contribuables ont le droit de